



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004256

Rapport n°2.3 - Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure

Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président
Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Participation infrastructures routières (RN57) » Budget Principal	Montant prévu au BP 2018 : 375 000 € Montant de l'opération : 375 000 €

Résumé :

Après la mise en service des voies de Montboucons, en 2003, et des Mercureaux, en 2011, l'achèvement du contournement ouest de Besançon par la RN57 entre dans sa phase opérationnelle, avec le projet de réalisation de l'aménagement de la section comprise entre l'échangeur dit des Boulevards et les giratoires de Beure.

Afin de mener à bien cette opération, des premières acquisitions foncières vont être nécessaires dès 2018, pour un montant estimé à 1 M€. Pour assurer le financement de ces acquisitions, il est proposé la signature d'une convention partenariale entre l'Etat, maître d'ouvrage, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Besançon, dont la participation est attendue à hauteur de 37,5 % (375 000 €).

I. Rappel du contexte

Le contournement de l'agglomération bisontine par l'ouest, via la RN57, est en cours d'aménagement depuis plusieurs années. Il a fait l'objet d'une réalisation par tronçons :

- un premier tronçon a été ouvert au nord-ouest en 2003 (la voie des Montboucons)
- un second tronçon, au sud-est, a été mis en service en 2011 (la voie des Mercureaux).

Ces tronçons ont été cofinancés par l'Etat, maître d'ouvrage, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs et le Grand Besançon.

La section centrale comprise entre l'échangeur des « Boulevards » (boulevard Kennedy et voie des Montboucons) au Nord et les giratoires de Beure (situés au sud du franchissement du Doubs, à la croisée avec la voie des Mercureaux, la RN83 et la RD683), est la seule à ne pas être aménagée à ce jour. Elle est pourtant l'une des sections les plus chargées en termes de trafics et d'importantes remontées de files sont constatées dans certaines zones aux heures de pointe.

Le projet d'aménagement actuel, en cours de concertation et d'études, se concentre sur cette section, afin de réaliser la jonction entre les deux tronçons préexistants et de proposer un itinéraire à haut niveau de service continu.

La réalisation de la section centrale doit permettre :

- au trafic de transit et d'échanges empruntant la RN57 d'éviter le centre-ville de Besançon ;
- d'améliorer l'organisation des déplacements dans l'ouest de l'agglomération bisontine.

Cette opération s'inscrit dans un environnement complexe. Tandis que les sections précédemment mises à 2 x 2 voies contournent l'urbanisation, la section centrale traverse des secteurs urbanisés, qui se sont densifiés au fil du temps. Elle longe et dessert des quartiers d'habitation, dont un quartier d'habitat social (Planoise), des entreprises, des services et un équipement d'agglomération majeur en prise directe avec la RN57, le parc des expositions Micropolis.

Au stade actuel de l'opération, son coût est estimé entre 80 et 120 M€, en fonction des options d'aménagement qui seront choisies.

La concertation publique sur le projet, qui s'est déroulée fin 2017, a mis en évidence un certain nombre d'acquisitions foncières d'opportunité qu'il paraît nécessaire de réaliser sans attendre la procédure de DUP.

Il s'agit de maisons individuelles situées dans l'emprise du projet, que les propriétaires actuels sont disposés à vendre sans attendre. L'acquisition par l'État de ces propriétés représente une opportunité afin de régler des situations à l'amiable, sans procédure d'expropriation. Ces acquisitions préalables ont été évaluées à un montant total de 1 M€.

En conséquence, il est nécessaire :

- d'envisager dès à présent de premières acquisitions foncières afin de mener à bien cette opération d'aménagement
- de définir les modalités de prise en charge du coût de ces acquisitions via une convention de financement entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Besançon

II. Objet de la Convention

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'État, de la Région et du Grand Besançon, dans le cadre de la réalisation des premières acquisitions foncières de l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon, entre les Boulevards et Beure (RN57).

III. Coût prévisionnel et répartition financière

Le projet de bouclage du contournement Ouest de Besançon (RN57), sur un linéaire de 4 km environ entre la Voie des Montboucons au Nord et la Voie des Mercureaux au Sud, est inscrit au CPER 2015-2020 de la Franche-Comté à hauteur de 8 M€, ce qui doit permettre d'engager les études opérationnelles, de réaliser les acquisitions foncières et des travaux préparatoires. Les clés de financement inscrites au CPER sont les suivantes : 50 % État, 12,5 % Région et 37,5 % autres cofinanceurs. Pour cette tranche de 8 M€, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à contribuer à hauteur de 2,5 M€ en précisant que sa contribution ne l'engageait pas sur le taux de financement de l'opération globale.

Concernant les acquisitions foncières préalables objet de la présente convention (à hauteur de 1 M€), les différents partenaires se sont mis d'accord sur la répartition suivante :

- État : 50 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 37,5 %
- Région : 12,5 %.

Cette répartition financière est propre à la présente convention et n'engage en rien la répartition des montants des conventions futures à passer entre les différents cofinanceurs, la participation du Grand Besançon étant globalement plafonnée à 2,5 M€ dans le financement des 8 M€ inscrits au CPER 2015-2020.

IV. Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

L'État présentera un bilan financier des acquisitions foncières réalisées lorsque celles-ci seront terminées. Sur cette base, l'État adressera à la Région et au Grand Besançon l'état de solde de la présente convention sur la base des dépenses réellement effectuées à cette date.

Le montant des titres de perception non mandatés seront ajustés en conséquence.

La convention prend fin après paiement de l'intégralité des fonds de concours résultant de l'état de solde de l'opération, et au plus tard le 31 décembre 2020.

A la majorité, 5 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 111
Contre : 5
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUL. 2018



Contrôle de légalité

**CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION FRANCHE-COMTE
2015-2020**

**Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur
l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure**

Entre

– L'État, ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, représenté par la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté en exercice, Madame Christiane BARRET,

ci-après appelé l'État d'une part,

Et

– La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51 857 – 21 031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par la délibération n° 16AP.5 de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016,

– La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25 043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis Fousseret,

ci-après appelés « co-financeurs »,

Vu

– Le mandat du 30 septembre 2009 relatif au PDMI de la Région Franche-Comté prévoyant d'engager les études de mise à 2 × 2 voies de la section dite « Boulevards-Beure » du contournement Ouest de Besançon (RN57) afin de permettre le financement des aménagements afférents lors de la prochaine génération des programmes de modernisation ;

– La commande stratégique ministérielle du 3 décembre 2010 demandant l'engagement des études préalables à la déclaration d'utilité publique ;

– Le CPER 2015-2020 approuvé le 20 mars 2015 par le Conseil régional de Franche-Comté, et signé le 03 juillet 2015.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'État, de la Région et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre de la réalisation des premières acquisitions foncières de l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure (RN57).

Article 2 – Présentation de l'opération

Le contournement de l'agglomération bisontine par l'ouest via la RN57 est en cours d'aménagement depuis plusieurs années. Il a fait l'objet d'une réalisation par tronçons : un premier tronçon est ouvert au nord-ouest depuis 2003 (la voie des Montboucons), un second tronçon au sud-est a été mis en service en 2011 (la voie des Mercureaux). Le projet actuel se développe sur la section centrale : il est destiné à réaliser la jonction entre ces deux tronçons et à proposer un itinéraire à haut niveau de service continu.

Sa réalisation doit permettre :

- au trafic de transit et d'échanges empruntant la RN57 d'éviter le centre-ville de Besançon ;
- d'améliorer l'organisation des déplacements dans l'ouest de l'agglomération bisontine.

La section centrale comprise entre l'échangeur des « Boulevards » (boulevard Kennedy et voie des Montboucons) au Nord et les giratoires de Beure (situés au sud du franchissement du Doubs, à la croisée avec la voie des Mercureaux, la RN83 et la RD683), est la seule à ne pas être aménagée à ce jour. Elle est pourtant l'une des sections les plus chargées en termes de trafics et d'importantes remontées de files sont constatées dans certaines zones aux heures de pointe.

L'opération s'inscrit dans un environnement complexe : tandis que les sections précédemment mises à 2 x 2 voies (les voies des Montboucons et des Mercureaux) contournent l'urbanisation, la section centrale traverse des secteurs urbanisés, qui se sont densifiés au fil du temps. Elle longe et dessert des quartiers d'habitation, dont un quartier d'habitat social (Planoise), des entreprises, des services et un équipement d'agglomération majeur en prise directe avec la RN57 : le parc des expositions Micropolis. D'importantes contraintes techniques sont présentes au niveau de l'échangeur de Saint-Ferjeux (entre la RN57 et la rue de Dole) et pour le franchissement du Doubs. Aussi l'aménagement de cette section, destiné à achever le contournement de Besançon, nécessite-t-il de porter attention tout à la fois à la performance de l'infrastructure, à son intégration dans la ville et aux questions d'environnement et de cadre de vie des habitants.

Le plan des aménagements envisagés et le calendrier prévisionnel de l'opération sont joints respectivement en annexes 1 et 2 de la présente convention.

Article 3 – Programme fonctionnel de l'opération

L'opération consiste en la mise à 2 x 2 voies de la section de RN57 compris entre les « Boulevards » (boulevard Kennedy et voie des Montboucons) au Nord et les giratoires de Beure (situés au sud du franchissement du Doubs, à la croisée avec la voie des Mercureaux, la RN83 et la RD683).

En complément de la mise à 2 x 2 voies de l'infrastructure, le projet comprend les aménagements suivants :

- un échangeur le plus complet possible à Saint-Ferjeux : réorganisé, il doit permettre le plus de mouvements possible, de manière fluide et en toute sécurité entre la RN57 et la rue de Dole ;
- l'amélioration de l'insertion urbaine et l'atténuation de l'effet de coupure de la RN57 dans la traversée de Planoise, au moyen d'une courte trémie couverte située devant le parc des expositions Micropolis ;
- la desserte du parc des expositions Micropolis depuis la RN57 via le giratoire de Planoise en préservant la capacité du Pôle d'Échange Multimodal de Planoise ;
- la création d'une bretelle de sortie vers la RN57 depuis le giratoire situé rue Blaise-Pascal afin de contribuer au relatif désenclavement du quartier des Vallières ;
- un accès dédié à la station d'épuration de Port Douvot pour les camions citernes ;
- la création d'un nouvel ouvrage pour le franchissement du Doubs et l'évolution de la connexion avec la voie des Mercureaux, la RN83, la RD683 et la sécurisation du franchissement du Doubs pour les modes doux (piétons, vélos).

Les échangeurs de Planoise et de l'Amitié (entre la RN57 et le boulevard Kennedy), restent inchangés.

Le projet prévoit également des aménagements cyclables continus le long de la RN57, indépendants des voies routières ainsi que des traversées sécurisées des principales voiries routières et du Doubs.

La concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme vient de s'achever. Les principales étapes du projet à venir sont les suivantes (les éléments de planning sont donnés à titre indicatif) :

- lancement des études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique en 2018 ;
- procédure de déclaration d'utilité publique en 2019 ;
- études d'AVP-PRO en 2020 ;
- démarrage des travaux en 2021.

Article 4 – Coût d'objectif

Au stade actuel de l'opération, le coût de l'opération est estimé entre 80 et 120 M€ (en fonction des options d'aménagement qui seront choisies).

La concertation publique sur le projet qui s'est déroulée fin 2017 a mis en évidence un certain nombre d'acquisitions foncières d'opportunité qu'il paraît nécessaire de réaliser sans attendre la procédure de DUP. Il s'agit de maisons individuelles situées dans l'emprise du projet que les propriétaires actuels sont disposés à vendre sans attendre.

L'acquisition par l'État de ces propriétés représente donc une opportunité afin de régler des situations à l'amiable, sans procédure d'expropriation. Ces acquisitions préalables ont été évaluées à un montant total de 1 M€.

Article 5 – Financement

Le projet de bouclage du contournement Ouest de Besançon (RN57) sur un linéaire de 4 km environ entre la Voie des Montboucons au Nord et la Voie des Mercureaux au Sud est inscrit au CPER 2015-2020 de la Franche-Comté à hauteur de 8 M€, ce qui doit permettre d'engager les études opérationnelles, de réaliser les acquisitions foncières et des travaux préparatoires. Les clés de financement inscrites au CPER sont les suivantes : 50 % État, 12,5 % Région et 37,5 % autres cofinanceurs.

Concernant les acquisitions foncières préalables objet de la présente convention (à hauteur de 1 M€), les différents partenaires se sont mis d'accord sur la répartition suivante :

- État : 50 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 37,5 %
- Région : 12,5 %.

Cette répartition financière est propre à la présente convention et n'engage en rien la répartition des montants des conventions futures à passer entre les différents cofinanceurs, la participation du Grand Besançon étant globalement plafonnée à 2,5 M€ dans le financement des 8 M€ inscrits au CPER 2015-2020.

Article 6 – Fonds de concours

Les participations de la Région et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de subventions d'investissement (fonds de concours). Les montants TTC ainsi versés sont éligibles au FCTVA en application de l'article L1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les montants et échéances des appels de fonds de concours seront établis par l'État en fonction de l'état des dépenses programmées de manière à limiter les avances de financement.

Les fonds de concours prévisionnels (échéances théoriques et montants) figurent en annexe 3 à la présente convention. Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés dans les cas de retard ou d'avance par rapport aux prévisions de réalisation. Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des partenaires avant d'être appliqués.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant, sous réserve de la communication des éléments financiers au plus tard le 1er septembre de l'année N-1.

Article 7 – Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés par un comité de pilotage regroupant les partenaires de l'opération.

Il sera l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées ;
- les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts.

La Région Bourgogne – Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon seront par ailleurs représentés au sein du comité technique de l'opération.

Par ailleurs, pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la présente convention, l'État s'engage à informer les signataires de la localisation ainsi que du prix d'achat du ou des bien(s) concerné(s).

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage présentera régulièrement aux partenaires les actions de communication prévues. L'ensemble des supports, outils ou actions de communication seront présentés à la région Bourgogne-Franche-Comté et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans un délai permettant des ajustements en cas de besoin.

Les logos des partenaires devront obligatoirement apparaître sur tous les supports ou actions de communication de façon équilibrée.

Article 9 – Élaboration des projets techniques

Les études sont menées selon les procédures de l'État et, en particulier suivant l'Instruction du Gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par l'État à la connaissance de la Région et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 10 – Avenant à la présente convention

Si en cours de réalisation de la présente convention, une modification du contenu s'avérait nécessaire, un avenant préalablement approuvé par les organes délibérants de la Région et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon serait signé et annexé à la convention initiale.

En particulier, toute augmentation du coût des acquisitions foncières ou des besoins de financement fera l'objet d'un avenant à soumettre aux organes délibérants de la Région et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 11 – Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

L'État présentera un bilan financier des acquisitions foncières réalisées lorsque celles-ci seront terminées. Sur cette base, l'État adressera à la Région et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'état de solde de la présente convention sur la base des dépenses réellement effectuées à cette date.

Le montant des titres de perception non mandatés seront ajustés en conséquence.

La convention prend fin après paiement de l'intégralité des fonds de concours résultant de l'état de solde de l'opération, et au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 12 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par la partie la plus diligente.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Besançon, le

La Préfète de la Région
Bourgogne-Franche-Comté,

Christiane BARRET

La Présidente du Conseil
régional de Bourgogne-Franche-
Comté,

Marie-Guite DUFAY

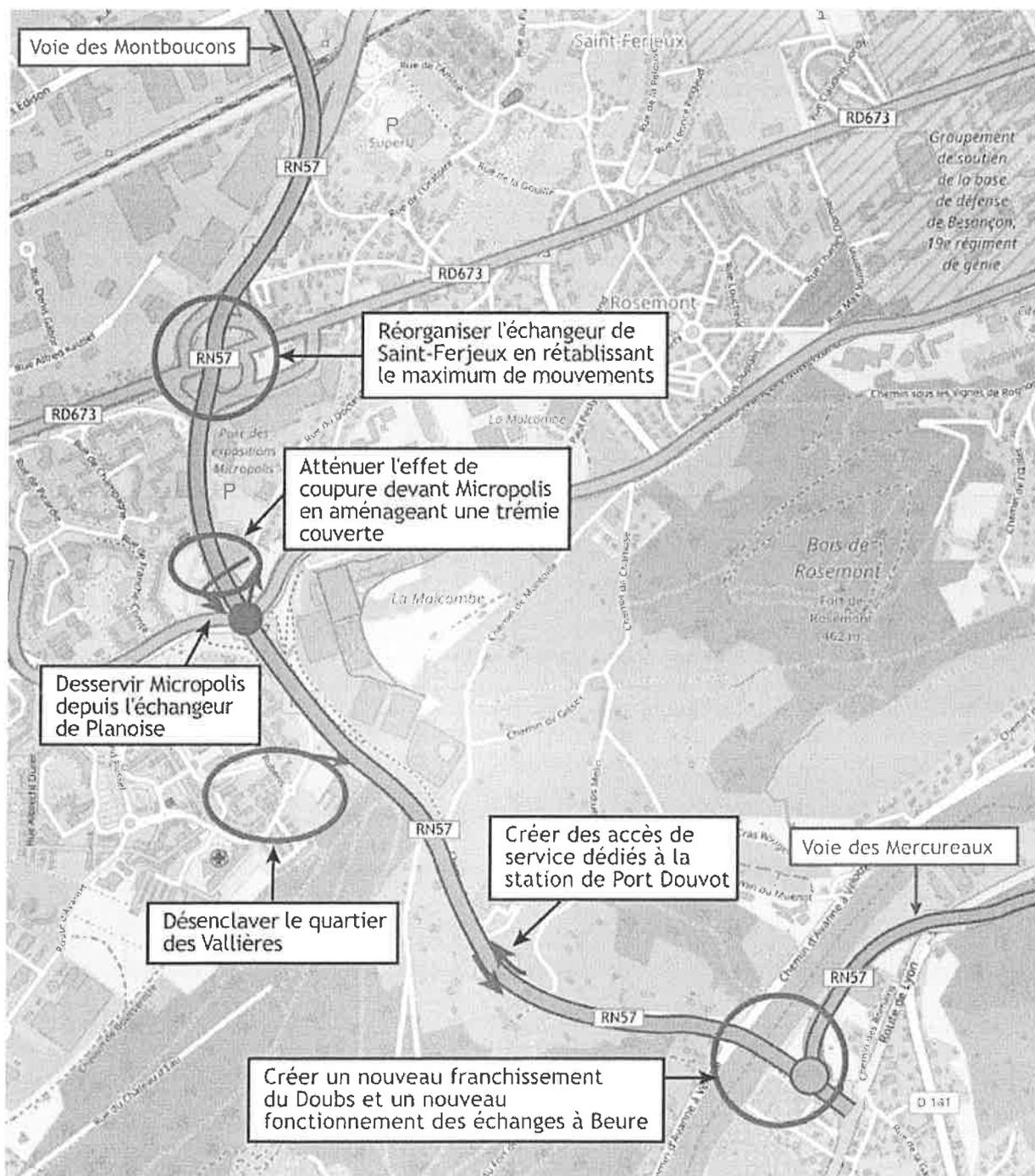
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Liste des annexes :

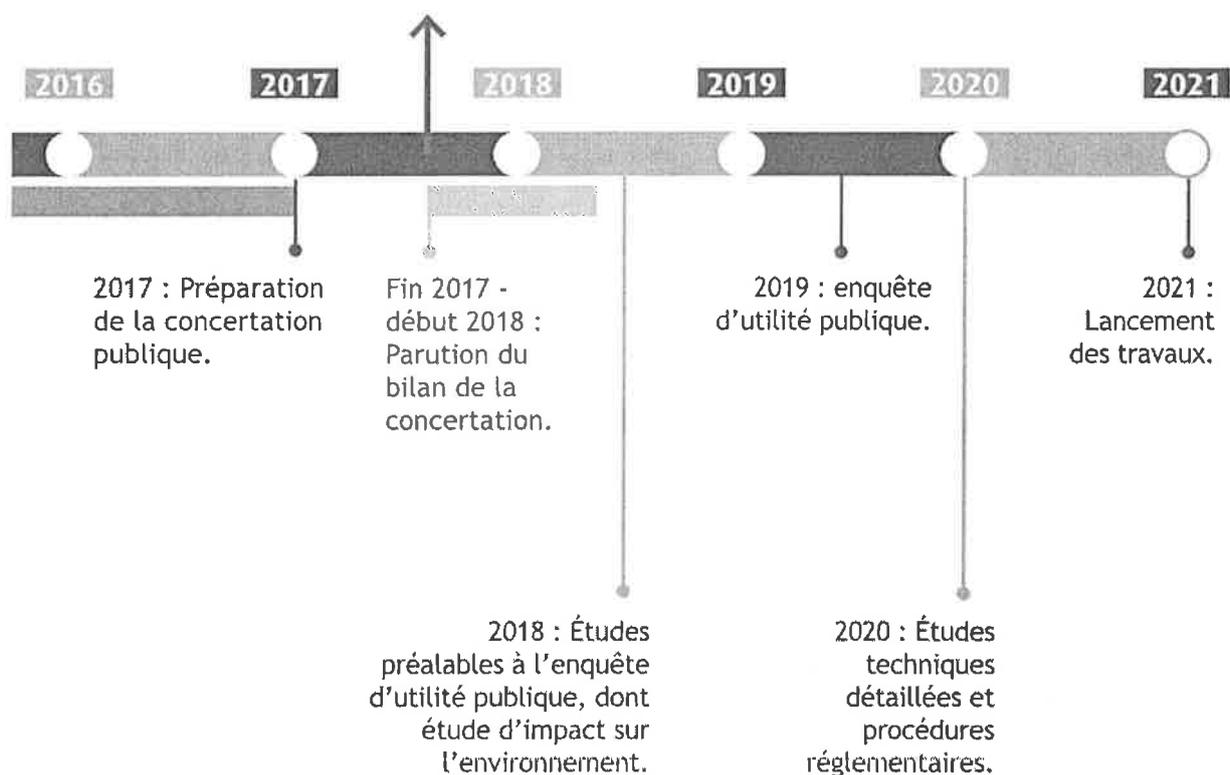
- Annexe 1 : plan des aménagements envisagés
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel de l'opération
- Annexe 3 : fonds de concours prévisionnels (échéances théoriques et montants)

Annexe 1 : Plan des aménagements envisagés



Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l'opération

du 17 octobre au 27 novembre 2017 :
concertation publique



Annexe 3 : Fonds de concours prévisionnels (échéances théoriques et montants)

En k€ TTC	2018	2019
Global	800	200
Part État	400	100
Part Région	100	25
Part Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	300	75